

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article confie au Gouvernement l'habilitation l'autorisant à modifier très profondément le droit de la responsabilité civile . ; et ce, en vue de la transposition d'une directive européenne .

Or, cette directive laisse aux États membres une assez large marge d'appréciation juridique, et c'est donc au Parlement qu'il appartient d'en moduler les effets .